



Réglementation d'urbanisme applicable au tramway

Consultation publique

27 novembre 2025

Objectif de l'activité



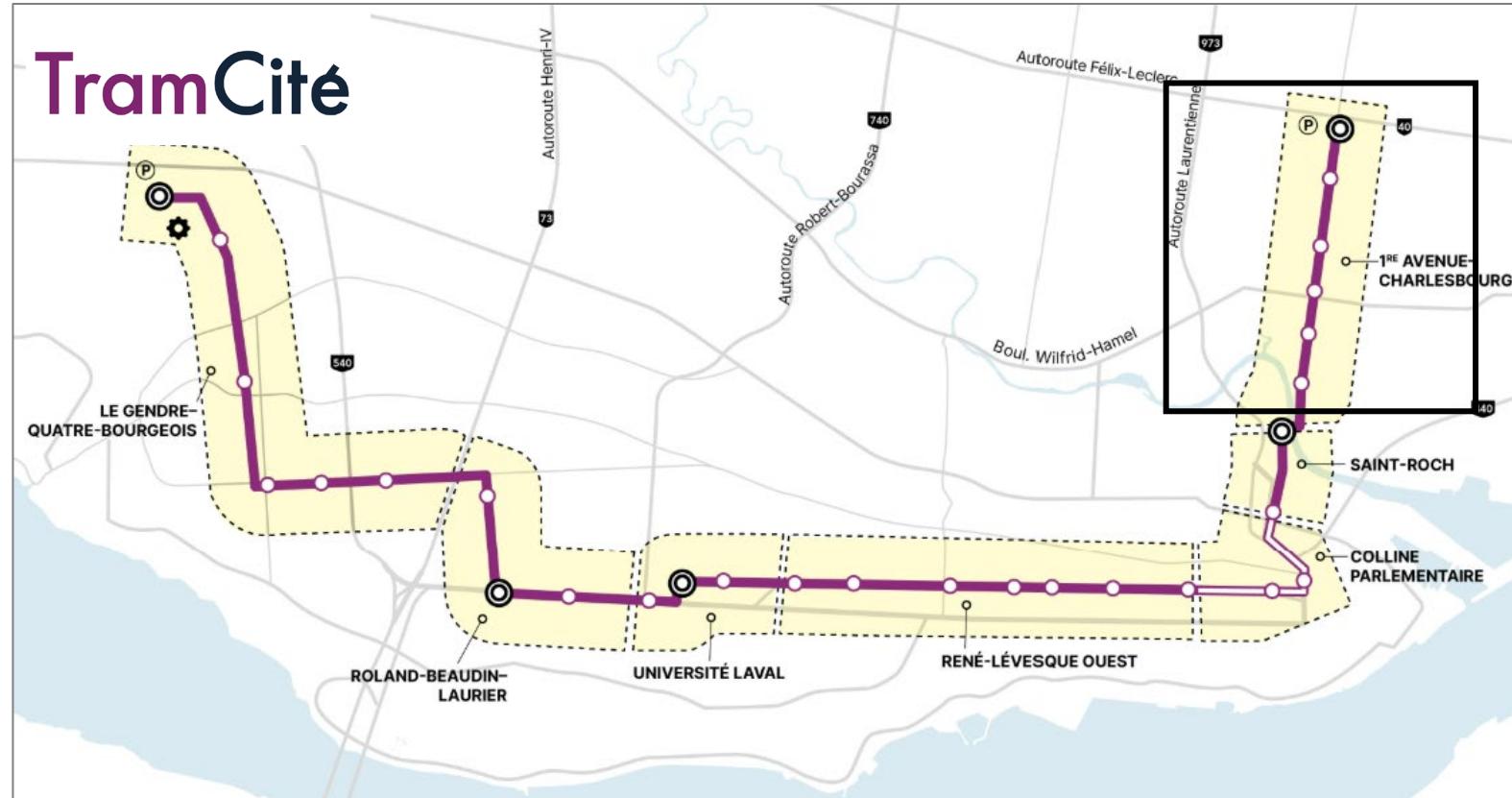
Processus de modification



Mise en contexte

Projet TramCité

Depuis 2024 : nouveau tracé



- **Ancien tracé :** vers D'Estimauville
- **Nouveau tracé :** vers Charlesbourg
- **Décembre 2024 :** lancement de TramCité
- Partage des nouveaux rôles et responsabilités

Projet TramCité

Depuis décembre 2024

Maître d'œuvre

Planifie et encadre
la réalisation



Futur exploitant

Livre les activités sous sa responsabilité

Maître d'ouvrage

Confie la réalisation
et assure le financement

Québec The word 'Québec' in a serif font, accompanied by four small blue squares containing white fleur-de-lis symbols.



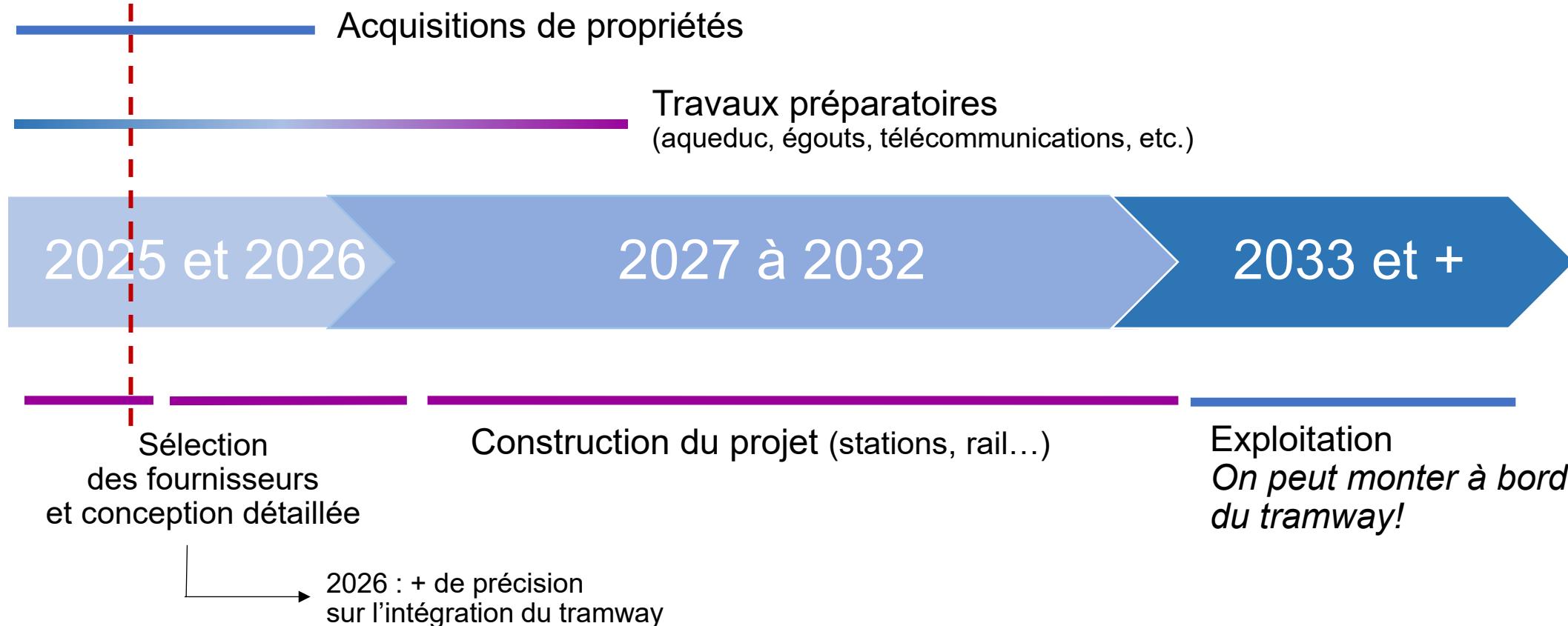
Partenaire et bénéficiaire

- Acquisitions de propriétés
- Travaux préparatoires (souterrains) dans certains secteurs
- Soutien à CDPQ Infra
- Réseau de transition et préparation à l'exploitation (RTC)

Échéancier

Pour information sur le projet

tramcite.info |  311 VILLE de Québec



Mise en contexte de la modification réglementaire

À la suite du projet TramCité confirmé en décembre 2024

- **Conception requise** de la nouvelle portion du tracé sur la 1^{re} Avenue (entre la 4^e Rue et la 41^e Rue)
- **Aménagement de façade à façade**
- **Ajustement à la réglementation et assouplissements additionnels** pour les propriétés de part et d'autre du tracé **sont maintenant nécessaires**



Règlement en vigueur (R.A.V.Q.1349)

Rappel : Règlement d'urbanisme applicable au tramway

Règlement sur mesure visant à baliser de grands projets publics

Règlement sur la réalisation d'un projet de tramway, R.A.V.Q. 1349, **adopté en 2022**, en vertu de l'article 74.4 de la *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec*, qui vise notamment la réalisation d'équipements collectifs et de grandes infrastructures

- Outil réglementaire normalement utilisé pour de grands projets publics comme la construction d'écoles, de Parc-O-Bus, de logements sociaux, etc.
- Permet l'adoption d'un règlement global pour l'ensemble du territoire visé

Rappel : Règlement d'urbanisme applicable au tramway

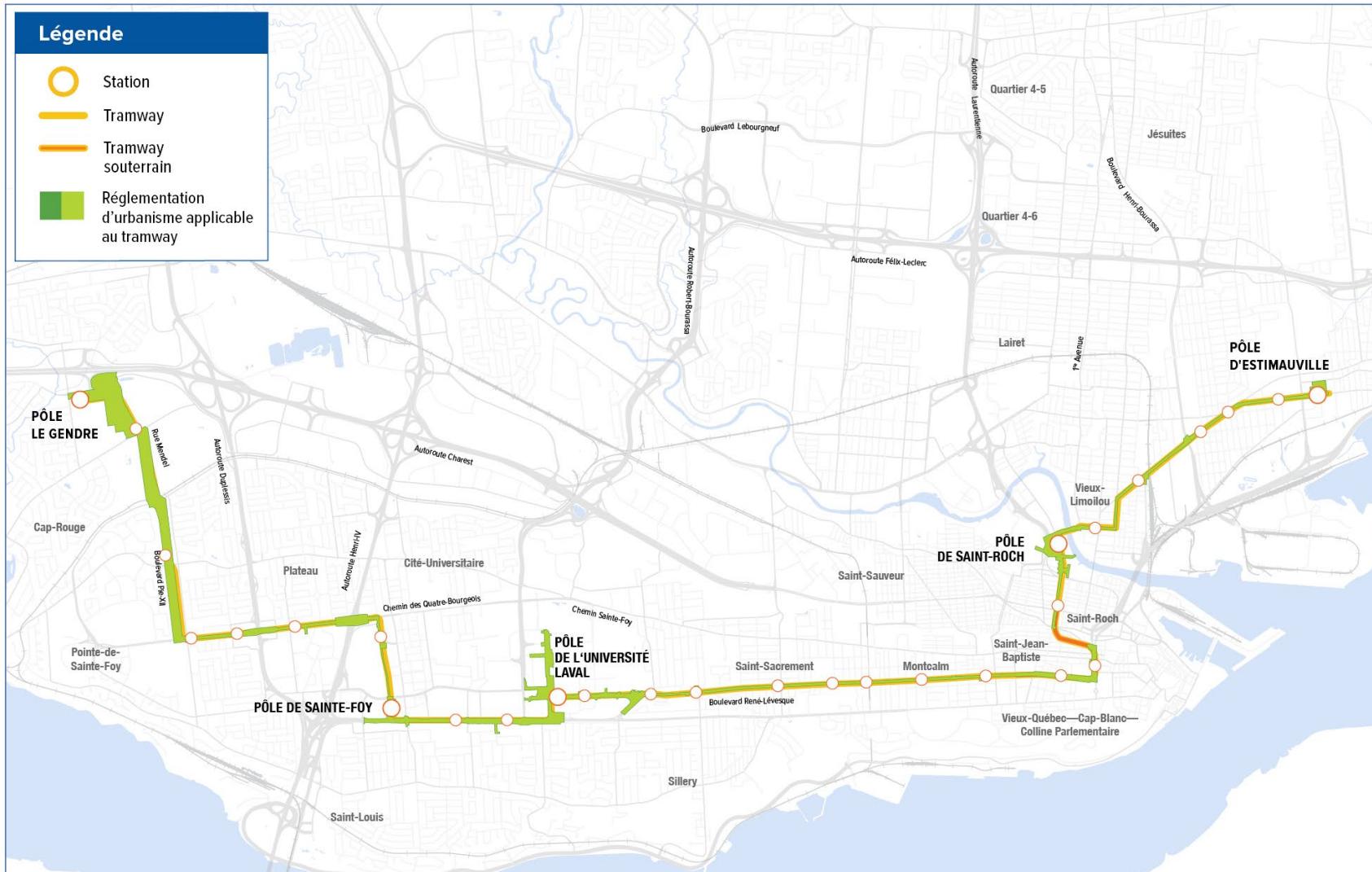
Règlement comportant deux volets

- 1. Infrastructures publiques associées au tramway :**
adaptation et allègement des dispositions réglementaires (ex. stations)

- 2. Interventions sur les propriétés voisines au tracé du tramway :**
travaux hors emprise publique, mais essentiels à l'insertion du tramway

Rappel : Règlement d'urbanisme applicable au tramway

Site d'intervention du projet de tramway (2022)



Modifications proposées (R.A.V.Q.1803)

Modifications réglementaires proposées

Aspects du règlement concernés

1. Le **site d'intervention** identifié dans la réglementation doit être ajusté selon la conception d'une nouvelle portion du tracé empruntant la 1^{re} Avenue, entre la 4^e Rue et la 41^e Rue
2. Sur l'ensemble du tracé, les travaux préparatoires, les acquisitions et les interventions sur les **propriétés voisines** réalisés à ce jour ont permis d'identifier des ajustements requis à la réglementation

Modifications réglementaires proposées

Objectifs

- **Couvrir** l'ensemble des **besoins** du projet de tramway
- **Permettre** des solutions de réaménagement **sur mesure** pour chaque propriété impactée par le projet
- **Alléger** le cadre réglementaire afin d'optimiser les réaménagements
- **Rendre possible** des réaménagements respectueux du caractère architectural et paysager de la propriété concernée et du secteur
- **Faciliter** ces réaménagements par un processus d'approbation adapté
- **Libérer** les ressources à l'interne pour répondre aux autres demandes des citoyens

Règlement concerné

Règlement R.A.V.Q. 1803

Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway relativement à plusieurs dispositions

R.A.V.Q. 1803 : modifications proposées

Annexe I – Site d'intervention du projet de tramway



Ajout de trois nouveaux plans :
1^{re} Avenue, entre la 4^e et la 41^e Rue
(R.A.V.Q.1349A16 à R.A.V.Q.1349A18)

Comme prévu dans le règlement actuel,
les objectifs sont :

- D'autoriser les infrastructures publiques liées au tramway dans l'ensemble du site
- De soustraire les interventions nécessaires au tramway en bordure de ce site de certaines normes d'urbanisme

R.A.V.Q. 1803 : modifications proposées

Annexe I – Site d'intervention du projet de tramway



Ajustements mineurs

(R.A.V.Q.1349A1 à R.A.V.Q.1349A21)

- Refléter les besoins révisés d'emprise
 - Inclure certaines intersections faisant l'objet de réaménagement
 - Ajout d'une mention :
Les limites de ce site d'intervention peuvent varier d'au plus 1 m par rapport à celles qui sont illustrées à ces plans

R.A.V.Q. 1803 : modifications proposées

Ajouts d'assouplissements pour les travaux sur les propriétés de part et d'autre du site d'intervention

Uniquement lorsqu'ils visent à pallier une contrainte résultant du projet de tramway,
autoriser :

- Les travaux de démolition, de reconstruction, de modification, de réaménagement, de réinstallation et de relocalisation de tout aménagement, construction ou bâtiment existant
- Les interventions sur les arbres
- L'ajout d'un aménagement ou d'une construction, notamment à des fins de sécurité

R.A.V.Q. 1803 : modifications proposées

Ajouts d'assouplissements pour les travaux sur les propriétés de part et d'autre du site d'intervention

Exemples :

- Clôture, talus ou muret
- Allée d'accès, guérite
- Escalier, rampe, avant-toit, porche, balcon
- Garage, remise
- Lampadaire
- Café-terrasse
- Espace pour les contenants de matières résiduelles

R.A.V.Q. 1803 : modifications proposées

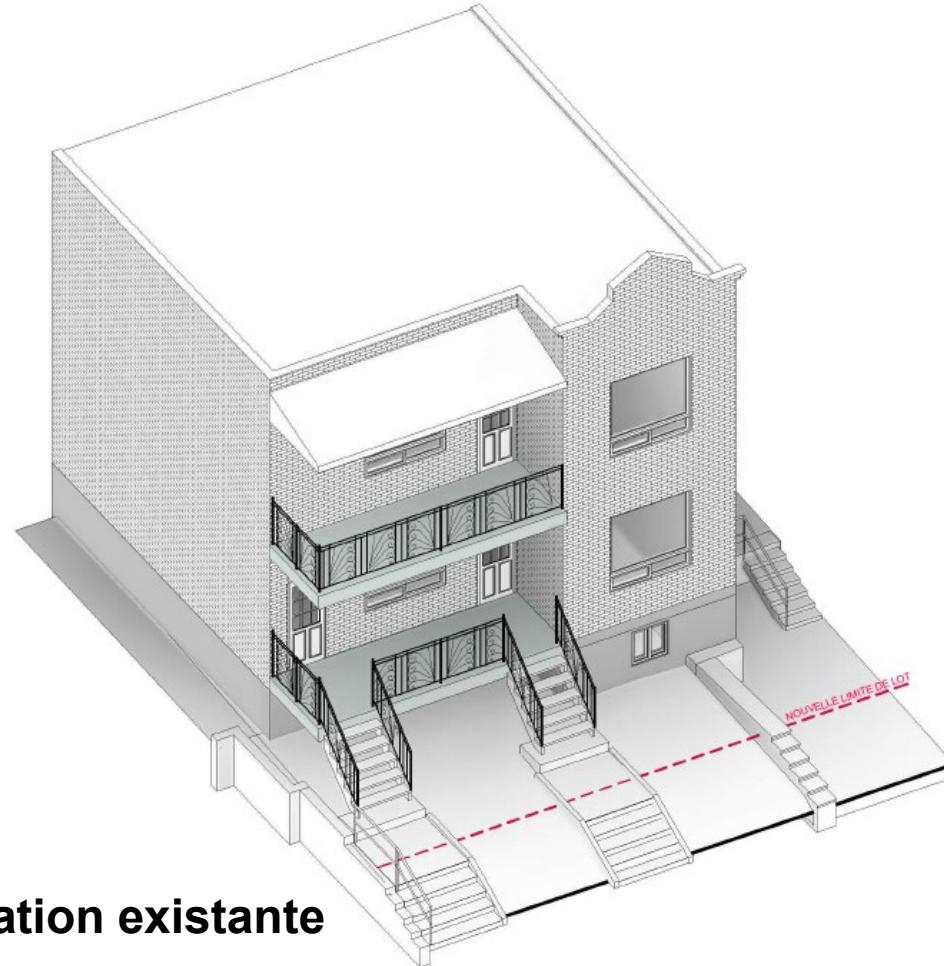
Ajouts d'assouplissements pour les travaux sur les propriétés de part et d'autre du site d'intervention

Types de normes assouplies (exemples) :

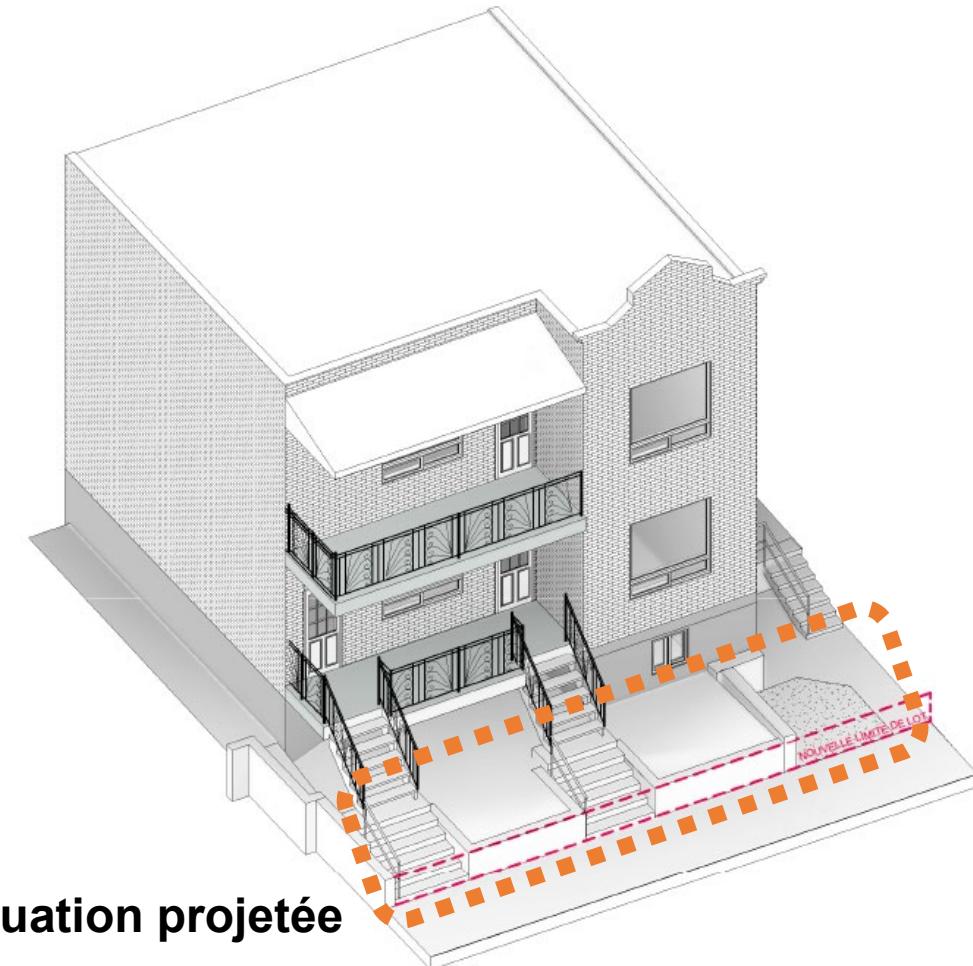
- Implantation d'un bâtiment principal ou accessoire
- Superficie minimale d'aire verte
- Architecture des bâtiments
- Affichage

Travaux sur les propriétés voisines du projet

Exemple de réaménagement (cas fictif)



Situation existante



Situation projetée

R.A.V.Q. 1803 : modifications proposées

Ajouts d'assouplissements pour les travaux sur les propriétés de part et d'autre du site d'intervention

Ces travaux* :

- Sont soustraits de la compétence de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ)
- Ne requièrent pas de permis ou certificat d'autorisation

* À l'exception des travaux soumis à la CUCQ en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, RLRQ, c. P-9.002.

R.A.V.Q. 1803 : modifications proposées

Ajouts d'assouplissements pour les travaux sur les propriétés de part et d'autre du site d'intervention

À noter :

- Les propositions de réaménagement sont élaborées par la Ville et transmises aux propriétaires concernés
- Les propositions bénéficiant de l'allègement respecteront le cadre bâti et tendront le plus possible vers les normes en vigueur
- Les travaux (publics ou privés) qui ne sont pas liés au projet de tramway sont quant à eux soumis à la réglementation en vigueur et à l'obtention de permis et certificats

Prochaines étapes

Modifications règlementaires

Processus d'adoption par le conseil d'agglomération

Étape	Date (2025)
Adoption du projet de règlement de modification	19 novembre
Assemblée publique de consultation	27 novembre
Adoption du règlement de modification	17 décembre

Le rapport de consultation sera rendu public avant l'adoption du règlement.

Projet TramCité

Questions générales

- www.tramcite.info
- Composer le 311

Questions relatives aux acquisitions

- Des personnes-ressources sont disponibles sur place
- L'évaluateur agréé attitré à votre dossier

Au démarrage des travaux

- Des informations précises seront livrées aux citoyens

Pendant les travaux

- **L'équipe Info-chantier** sera sur le terrain et assurera un suivi personnalisé auprès des propriétaires le long du tracé

Merci!